

Assistance aux véhicules

Document d'information sur le produit d'assurance



Souscripteur mandaté : Vander Haeghen & Co SA

Agissant pour le compte d'IMA Assurance – Entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro 481.511.632 RCS Niort et régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9 (France). Il est précisé qu'IMA Assurances a été autorisée par son autorité de tutelle à exercer en Belgique dans le cadre de la Libre Prestation de Service.

Produit : Assistance aux véhicules

Disclaimer : Le présent document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Le présent document ne tient pas compte de vos besoins spécifiques individuels et les informations et obligations qu'il reprend ne sont pas exhaustives. Pour tout renseignement complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations spécifiques, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La Biker's Card Assistance vous offre une assistance au véhicule dans les pays non rayés de la carte verte, pour tout déplacement de moins de 90 jours. Il propose des mesures d'assistance aux véhicules repris sur la Biker's Card en cas de panne, accident vol.



Sont assurés :

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES:

En cas de panne ou d'accident

Belgique

- ✓ Envoi immédiat d'une dépanneuse et remorquage
- ✓ Réparation sur place si possible, afin de pouvoir repartir directement. Si pas possible remorquage du véhicule.
- ✓ Frais de gardiennage (3 jours)
- ✓ Votre transport pour le retour à votre domicile ou jusqu'à destination y compris vos passagers, animaux et bagages
- ✓ Transport pour récupérer votre véhicule réparé.

Etranger

- ✓ En cas d'attente sur place pendant max. 5 nuits (70€/nuit/pers)
- ✓ Les frais de gardiennage pendant 1 mois
- ✓ Rapatriement du véhicule
- ✓ Assistance juridique jusqu'à 3.000 €
- ✓ Envoi des pièces détachées si nécessaire
- ✓ Véhicule de remplacement (max 5 jours)



Ne sont pas assurés :

- X L'organisation et la prise en charge des frais de recherche et de secours de personnes et/ou du véhicule assuré en montagne ou dans le désert.
- X Les événements survenus du fait de la participation de l'Assuré à des compétitions sportives, paris, concours, rallyes (à l'exception des rallyes de régularité) ou à leurs essais préparatoires.
- X Intention frauduleuse.
- X Les remorques aménagées pour le transport des animaux, des bateaux, des véhicules, des marchandises ou des personnes à titre payant.
- X Les véhicules de location.
- X Les droits de douane.
- X Les frais de carburant du véhicule, les frais de traversée par bateau, les frais de péages et les excédents de bagages.
- X Les pannes qui sont la conséquence d'un manque d'entretien ou d'une négligence concernant le changement d'huile, le niveau des liquides (hors carburant) et les filtres.
- X Les frais de téléphone et de bar en cas de nuit à l'hôtel.
- X L'assistance après des dommages au véhicule si le conducteur était sous l'influence d'alcool ou de stupéfiants.
- X Les frais de réparation du véhicule assuré.
- X Les frais relatifs aux funérailles



Y a-t-il des limitations de couverture ?

- ! La couverture est limitée au conducteur ainsi qu'aux occupants du véhicule à titre gratuit, dans la limite du nombre de places maximum prévues sur la carte verte.
- ! Les possibilités d'assistance peuvent être limitées selon :
 - la durée des réparations

- la situation en Europe ou en dehors



Où suis-je couvert ?

- ✓ Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France (y compris DOM-TOM), Gibraltar, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, San Marin, Serbie, République Slovaque, Slovaquie, Suède, Suisse, Vatican, Maroc, Tunisie, Turquie.



Quelles sont mes obligations ?

- L'assistance indiquée ci-avant donne **droit d'avoir recours à l'assistance** à condition que vous en informiez préalablement Biker's Card Assistance et que Biker's Card Assistance ait marqué son accord explicite sur les moyens à utiliser et ait communiqué un numéro de dossier.
- **Vous devez présenter les justificatifs peuvent être demandés dans tous les cas pour étayer une demande d'assistance.**



Quand et comment dois-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime le jour de la souscription ou à l'échéance. Vous recevrez pour ce faire une invitation à payer. Le paiement est à effectuer comptant ou par virement.



Quand la couverture prend-elle cours et fin ?

La date de prise d'effet de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières. Dans tous les cas, le contrat n'entrera en vigueur qu'une fois signé par vos soins et la première prime payée. Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an avec reconduction tacite pour une période d'un (1) an, sauf préavis au moins 3 mois avant l'échéance.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant l'échéance annuelle. Vous pouvez aussi résilier le contrat d'assurance en cas de modification de la prime par l'assureur, jusqu'à deux semaines avant l'échéance annuelle. La résiliation Vous pouvez résilier le contrat d'assurance par courrier recommandé ou remise avec accusé de réception à l'assureur, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Vous pouvez également résilier le contrat d'assurance en cas de changement de domicile, de situation de famille ou de régime matrimonial, en cas de changement de profession, en cas de départ à la retraite ou encore de cessation définitive d'activité. Dans ces cas, le préavis doit être signifié par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 3 mois suivant un des événements cités et le préavis prendra effet 1 mois après la signification. Le contrat est également résiliable après un sinistre, le préavis devant se faire au plus tard 1 mois après paiement ou refus de paiement de l'indemnisation. Enfin, vous pouvez également résilier le contrat en cas de diminution du risque si l'assureur refuse de réduire votre prime ou en cas d'augmentation de votre prime.



Avenue des Nerviens, 85 bte 2 - 1040 Bruxelles
+32 2 526 00 10 - info@vdh.be
BCE : 0427.765.248